



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Ouverture de la séance : 20H10.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Ghislaine CHERBLANC, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR (arrivée en cours de séance), Étienne FLEURY, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Vincent MOUGIN, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Sylviane LAFONT donne pouvoir à Mélanie BRENIER, Michel JARICOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN.

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire : Laurence CHIRAT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Laurence CHIRAT, Conseillère municipale.



FINANCES

OBJET : OGECE DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JULIEN – FORFAIT COMMUNAL 2020.

Vu la convention d'objectifs passée entre l'OGEC de l'école privée Saint-Julien et la commune de Soucieu-en-Jarrest en date du 3 octobre 2018,

Mme Ghislaine CHERBLANC, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien par le biais de la convention susvisée.

Concernant la participation 2020 (pour l'année scolaire 2019-2020) les montants par élève à retenir sont les suivants :

- maternelle : 1 213.46 €,
- élémentaire : 244.45 €.

Compte tenu des effectifs communiqués et en retenant uniquement les enfants résidant sur la commune, le montant est ainsi évalué :

- maternelle : 1 213.46 € x 38 élèves soit 46 111.48 €,
- élémentaire : 244.45 € x 55 élèves soit 13 444.75 €.

Soit un total de 59 556.23 €.

Cependant, au titre de l'article 6 de la convention susvisée : « en cas de baisse par rapport à l'année précédente, la variation de cette subvention sera limitée au maximum à 10 % ».

Considérant le montant de la participation versée par la Commune en 2019 à hauteur de 67 338.34 €,

Le montant de la participation pour 2020 est donc évalué à 60 604.51 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** qu'au titre de 2020, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 60 604.51 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2020.

OBJET : REPARTITION 2020 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION.

Mme Ghislaine CHERBLANC, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des Communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police 2020 dans le cadre de la seconde tranche du projet d'aménagement du secteur de la Croix Blanche. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité de la voirie et des déplacements piétons de ce secteur.

Le coût des travaux de cette seconde tranche est estimé à 36 250 € HT soit 43 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux,
- **SOLLICITE** l'aide financière départementale au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 pour un montant de 10 000 €.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ACQUISITION SOUS FORME DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE AUPRES DE SPIRIT IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER « CHATEAU BRUN ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Château Brun » a été mené dans une optique de mixité sociale intégrant une dimension intergénérationnelle. Le projet repose ainsi sur la construction de 52 logements (50 % en logements locatifs sociaux) dont 37 adaptés à des personnes âgées.

Du point de vue architectural et urbain, son positionnement intègre notamment les éléments suivants :

- un centre-bourg historique à l'architecture traditionnelle à proximité,
- un site faisant le lien entre la place de la mairie et les quartiers pavillonnaires,
- la proximité de différents pôles d'équipement et commerces au Nord du tènement.

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2019-07-08/08 en date du 8 juillet 2019 relative à la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 68 au Groupe Spirit Immobilier,

Vu la promesse de vente entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et le Groupe Spirit Immobilier dressée le 29 juillet 2019 par Maître Audrey Piat, notaire auprès de l'Office notarial Villeurbanne Grandclément, 31 Place Jules Grandclément, 69100 VILLEURBANNE,

Vu le permis de construire déposé par le Groupe Spirit Immobilier le 9 mai 2019 et plus spécifiquement le programme des travaux qu'il contient,

Considérant que ce projet intègre, à la demande de la Commune, la réalisation d'une salle de convivialité d'une surface totale de 95,2 m²,

Cette salle positionnée en cœur d'îlot sera composée d'une cuisine ouverte, d'un sanitaire PMR et d'une grande salle.

Considérant que la société SPIRIT IMMOBILIER propose à la Commune de se porter acquéreur de cette future salle sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA) pour un montant de 199 500 €.

Considérant que la création de cette salle de convivialité répond à un besoin de la Commune destiné notamment à renforcer l'offre de ses salles à destination des associations.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'acquisition en VEFA à la société SPIRIT IMMOBILIER d'une salle de convivialité qui sera construite dans le cadre de l'opération « Château Brun »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en VEFA pour un montant de 199 500 € et à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « LA PERRIERE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Monsieur le Maire rappelle que deux représentants du collège des élus de la Commune doivent être désignés comme délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration du Collège « La Perrière ».

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont proposées au Conseil municipal : Mme Isabelle BRAILLON et M. David ZERATHE.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de n'a pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 27,

Contre : 0,

Abstention : 0.

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède aux désignations de MME Isabelle BRAILLON et M. David ZERATHE, en qualité de délégués titulaires représentant le collège des élus de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « La Perrière ».



URBANISME

OBJET : INSTALLATION D'UNE CELLULE SANITAIRE PMR PUBLIQUE PLACE DE LA FLETTE – AUTORISATION ACCORDÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE.

Monsieur Stéphane PITOUT, Adjoint au Maire, expose :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L423-1 et suivants, et R423-1,

Dans le cadre du projet d'installation d'une cellule sanitaire publique, place de la Flette, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire, et conformément au Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande dans ce sens.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de déclaration préalable au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest en vue d'implanter une cellule sanitaire publique sur la place de la Flette.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AB 685 AU PROFIT DE SPIRIT IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISE (PC0691761900010).

Monsieur Stéphane PITOUT, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre de l'appel à projet lancé sur le site « Château Brun » la Commune a signé une promesse de vente avec le groupe SPIRIT IMMOBILIER sur la parcelle AB 68, prorogé par avenant en date du 17 juin 2020 ; le permis de construire autorisé prévoit deux accès à l'ensemble immobilier : un accès depuis la place de la Flette, et un accès depuis la route de Mornant.

L'accès depuis la route de Mornant nécessite la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 685, affecté à l'usage du public (parking) et appartenant par suite au domaine public de la Commune.

Il convient donc de constituer une servitude de passage au profit de SPIRIT IMMOBILIER, laquelle devra toutefois demeurer compatible avec l'affectation actuelle (stationnements).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 685 dans le cadre du permis de construire autorisé (PC0691761900010), et selon le plan joint à la délibération correspondante,

- **DONNE** tous pouvoirs à Maître Emilie PEREZ, Notaire à LYON et Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne pour établir l'acte notarié,

- **DIT** que les frais, droits et émoluments de cet acte seront supportés par SPIRIT IMMOBILIER ou toute société substituée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant la servitude de passage et toutes ses annexes.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

Mme Ghislaine CHERBLANC, adjointe au Maire, et déléguée titulaire au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Mme Ghislaine CHERBLANC, expose au Conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le SYDER. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la délibération correspondante,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.



POLE ENFANCE

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU POLE ENFANCE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – RENTREE SCOLAIRE 2020-2021.

Mme Isabelle GNANA, Adjointe au Maire, expose :

Vu le projet de règlement intérieur du Pôle Enfance applicable à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des activités du Pôle Enfance a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 1^{er} septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

Compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la Commission Scolaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

OBJET : ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : FIXATION DES TARIFS – RENTREE SCOLAIRE 2020-2021.

Madame Isabelle GNANA, Adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération 2019-03-25/20 du 25 mars 2019 fixant les tarifs des services mis en place par le Pôle Enfance,

La commission aux Affaires scolaires propose le maintien des tarifs des services du Pôle Enfance pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

	Maternelle				Elémentaire			
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 700 €	0.69€	1.36€	2.05€	2.73€	0.55€	1.07€	1.61€	2.15€
701 à 900 €	0.84€	1.67€	2.50€	3.35€	0.62€	1.22€	1.83€	2.43€
901 à 1250 €	1.02€	2.05€	3.07€	5.00€	0.76€	1.50€	2.26€	3.01€

≥ 1251 €	1.36€	2.73€	4.10€	5.46€	1.00€	2.00€	2.99€	4.01€
Hors commune	1.59€	3.17€	4.75€	6.35€	1.19€	2.37€	3.56€	4.77€

Pour l'accueil le soir après la classe ou les études surveillées, le minimum facturé sera de 1h00.

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Péri-scolaire :

QF	Tarif
≤ 700 €	3.30€
701 à 900 €	3.87€
901 à 1250 €	4.88€
≥ 1251 €	5.54€
Hors commune	6.16€
PAI	1.40€
Repas adulte	6.16€

Etudes surveillées :

	1 fois par semaine
QF 1 (<700€)	1.64 € / séance
QF 2 (entre 701 et 900 €)	1.79 € / séance
QF 3 (entre 901 et 1250 €)	2.07 € / séance
QF 4 (au-delà de 1250 €)	2.56 € / séance
Hors commune	2.93 € / séance

Pénalités pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle Enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE ...	PREVENIR AU PLUS TARD LE...
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mercredi précédent

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer.
Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 euros	10 euros	15 euros	20 euros

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services.
Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille.
Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour les études surveillées,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,
- **APPROUVE** le montant des pénalités, en cas de retard après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **APPROUVE** le fonctionnement de la gestion des absences.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.

Mme Isabelle GNANA, Adjointe au Maire, rappelle les dispositions de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Lorsque des écoles publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au Conseil municipal de réajuster la participation annuelle pour l'année scolaire 2019/2020 de la manière suivante :

	Coût annuel par élève
Ecole maternelle	538 €
Ecole élémentaire	269 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les tarifs proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Soucieu en Jarrest,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels) ayant assuré la continuité des services, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, et notamment la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Les critères valorisés sont :

- Exposition au risque,
- Présence sur le terrain par rapport au télétravail,
- Surcroît de travail, adaptabilité.

La prime, qui sera proratisée en fonction de la situation individuelle des agents sur la période concernée,

- les agents du service administratif, pour un montant maximum de 300 € par agent,
- Les agents du service technique et de la police municipale, pour un montant maximum de 450 € par agent,
- Les agents du Pôle Enfance pour un montant maximum de 500 € par agent.

Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

L'article 4 précise que Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération correspondante qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire expose :

Le service technique a connu plusieurs mouvements de personnel ces derniers temps (mutations, départs en retraite...). L'agent que la collectivité souhaiterait recruter ne peut être nommé sur des grades d'avancement. Il conviendrait donc de supprimer les postes actuellement vacants au tableau des effectifs, et de créer un poste dont le grade est accessible à un agent n'étant pas titulaire d'un concours de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal, à partir du 1^{er} août 2020 de :

- supprimer, dans la filière technique,
 - le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 02/07/2012,
 - le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 21/03/2016,
- créer dans la filière technique un poste d'Adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications proposées,

Dans les conditions de vote suivantes :

Pour : 25,

Contre : 0,

Abstentions : 2.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service du Pôle Enfance (périscolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur et d'agent de restauration, pour l'année scolaire 2020/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de vingt-cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques.

Ces vingt-cinq emplois à temps non complet seront créés pour un an, à partir du 24 août 2020, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 350 heures hebdomadaires sur le temps scolaire et 150 heures hebdomadaires sur le temps de vacances scolaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création à compter du 24 août 2020 de vingt-cinq emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU CCAS.

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du fait que la population jarreziennne dépasse 3 500 habitants, le Conseil municipal doit désigner un directeur, titulaire dans un grade de catégorie A pour assurer la direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La fonction de directeur consiste à préparer et à suivre l'exécution du budget, préparer les Conseils d'Administration du CCAS et encadrer l'activité de secrétariat. Cette fonction représente 15 % d'un équivalent temps complet. La taille de la Commune ne nécessite pas un recrutement ad'hoc ; c'est pourquoi il est proposé de mettre à disposition du CCAS le Directeur Général des Services de la Commune.

Par ailleurs, nous proposons également de formaliser la mise à disposition du CCAS par la Commune d'un adjoint administratif pour assurer l'accueil des personnes souhaitant une aide, l'instruction des dossiers en vue de leur présentation en Conseil d'Administration, la comptabilité et le secrétariat du CCAS. Cette mission représente 20 % d'un équivalent temps complet.

Aucune de ces deux mises à disposition ne font l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de mise à disposition susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et d'engager l'ensemble des mesures s'y rapportant.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

Monsieur Gérard MAGNET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les propositions 2020 de la commission compétente en matière d'aide aux associations. Il rappelle que la commission s'est réunie le 18 juin 2020 et qu'à la vue de l'urgence pour certaines associations et du travail à réaliser pour mettre en place les

nouveaux critères d'attribution des subventions, il a été décidé d'attribuer les subventions comme initialement prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

• L'Araire	100.00 €
• A.S.S.B.	730.80 €
• A.S.S.F.	1 857.60 €
• Bibliothèque	500.00 €
• Denier Amicale Laïque	1 758.00 €
• Ecole de musique « César Geoffray »	16 733.00 €
• Ecole primaire publique « Tous à vélo »	500.00 €
• Ecole maternelle publique	500.00 €
• M.J.P.T.	20 410.82 €
• L'OGEC	321.00 €
• Tennis Club	1 008.00 €
• L'A.C.A.P.A.J	55.00 €

TOTAL 44 474.22 €

De surcroît, dans le cadre de l'organisation de la SaintéLyon, une convention avec les organisateurs de cette manifestation a été mise en place en 2017 : la Commune a proposé d'augmenter la participation au titre de l'occupation de la salle des sports « Jean Garin ». Jusqu'alors, l'organisateur de cette manifestation, versait à la Commune une somme de 5 000 € correspondant à l'utilisation de cet espace ainsi que la consommation des fluides s'y rapportant. Après discussion avec les organisateurs, il a été décidé d'une augmentation de cette participation à hauteur de 800 € au titre des bénévoles signaleurs recrutés parmi les associations de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, aux associations ayant contribué à l'organisation de l'édition 2019 de la SaintéLyon, et réparties équitablement en fonction du nombre de participants par association :

• Le Conseil des Parents d'Elèves	311.86 €
• Le Jarreston.....	189.83 €
• L'APEL	149.15 €
• Le Cyclo Club Jarézien	54.24 €
• Le Tennis Club	54.24 €
• La Pêche de Vigne	27.12 €
• Classe en 7.....	13.56 €

TOTAL 800.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2020, les subventions correspondantes

Séance levée à 21H31.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 15/07/2020

**Arnaud SAVOIE,
Maire**

